



PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire*

Nantes, le

- 4 JUIL. 2012

Unité Territoriale de Nantes

Nos réf. : N5-2012-0065
Vos réf. : votre transmission du 12 juin 2012
Affaire suivie par : Martine DUCROUX-LEGAVRE
martine.ducroux-legavre@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 51 85 86 57 – Fax : 02 51 85 80 70

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

**Société SAS DOMISYS – rue Olivier de Serres – ZAC Erette
à Grandchamp des Fontaines (44 119)
Projet d'extension d'un entrepôt existant de matières combustibles
à Grandchamp des Fontaines**

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet de Loire Atlantique a transmis par courrier du 12 juin 2012 à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 13 février 2012 par la société SCI DOMIMO 2 ayant pour objet l'extension d'un entrepôt existant de matières combustibles à Grandchamp des Fontaines.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale	: SCI DOMIMO 2
Siège social et adresse du site	: Rue Olivier de Serres – ZAC Erette 44 119 GRANDCHAMP DES FONTAINES
Statut juridique	: Société Civile Immobilière
N° de SIRET	: 501 599 104
Code APE	: 6820B
Nom et qualité du demandeur	: Jean-Philippe FLEURY, gérant

La société SCI DOMIMO 2, qui a élaboré le dossier de demande d'enregistrement, sera propriétaire de l'entrepôt mais n'exploitera pas le site. La société DOMISYS exploitera le site en tant que locataire de l'entrepôt et, à ce titre, sera bénéficiaire de l'arrêté d'enregistrement.

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

La demande vise à l'enregistrement d'un entrepôt de stockage de matériaux combustibles (matériels informatiques, imprimantes, appareils photos, smartphones, etc) dans le cadre d'activités logistiques.

2.2 – Le site d'implantation

Le site sera implanté sur la commune de Grandchamp des Fontaines, au niveau de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Grand'Haie, rue Olivier de Serres (44119). Les installations de l'établissement de la société SCI DOMIMO 2 occuperont une superficie de 55 608 m² sur les parcelles cadastrales 116, 117, 119 et 121 de la section ZB de la commune de Grandchamp des Fontaines.

L'entrepôt de stockage aura une superficie de 9 901 m² dont deux cellules de stockage d'une superficie totale de 8 000 m² ; le reste étant composé de bureaux (1 800 m²), de locaux techniques (58,5 m²) et d'un local de charges d'accumulateurs (42,5 m²). La société projette de réaliser une extension comprenant deux cellules complémentaires de stockage d'une superficie totale de 8 000 m² et des locaux sociaux d'une superficie de 280 m².

Trois des quatre cellules seront utilisées pour le stockage des produits, la dernière cellule sera réservée au conditionnement avant envoi aux clients.

2.3 – Usage futur proposé

La vocation à usage industriel sera conservé.

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique de la nomenclature	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime du projet
1510.2	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³</p>	9 000 t 176 000 m ³	E
1530.3	<p>Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³.</p>	Le volume maximal de cartons d'emballage : 5 000 m ³	D
1532.2	<p>Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³.</p>	Le volume maximal de palettes neuves : 10 000 m ³	D

E : enregistrement ; D : déclaration

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

- GRANDCHAMP DES FONTAINES
- HERIC
- NOTRE DAME DES LANDES

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux de Grandchamp des Fontaines, Notre Dame des Landes et Héric ont donné un avis favorable respectivement le 12 juin 2012, le 30 mai 2012 et le 4 juin 2012.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 2 mai au 30 mai 2012.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans Ouest France et dans Presse Océan le 13 avril 2012.

La demande de l'exploitant et l'avis de consultation du public ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Loire Atlantique.

Aucune observation négative au regard du projet n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société SCI DOMIMO 2 ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2.1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2.2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Les parcelles sur lesquelles sera implanté la société DOMIMO 2 sont situées en zone Uez, secteur correspondant à la ZAC de l'Erette Grand'Haie. Le projet est compatible avec les différents points du règlement du document d'urbanisme en vigueur.

6.2.3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans, programmes ou schémas suivants (Cf document : Partie 2 « Compatibilité du projet avec les dispositions d'urbanisme et les plans applicables ») :

- SDAGE du bassin Loire-Bretagne approuvé en date du 18 novembre 2009 ; le site est situé en dehors de tout périmètre de protection des captages.
- SAGE Vilaine dont l'arrêté préfectoral date du 1er avril 2003 ; l'activité du site sera menée conformément aux orientations du SAGE Vilaine grâce au rejet des eaux de bonne qualité par la mise en place d'un débourbeur séparateur à hydrocarbures pour les eaux de voiries.

6.2.4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

La société DOMIMO 2 a déposé une demande d'enregistrement pour l'extension d'un entrepôt existant de matières combustibles sur la commune de Grandchamp des Fontaines.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

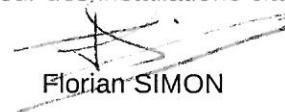
Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

L'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19.

L'inspectrice des installations classées


Martine DUCROUX-LEGAVRE

Le chef de subdivision
Inspecteur des installations classées


Florian SIMON

Pour le directeur et par délégation
Le chef de l'unité territoriale de Nantes


Bernard LECLERC

